



Ajouts ou modifications sur les étiquettes de produit – Nouveaux organismes nuisibles

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande : 2015-4580
Demande : B.3.11
Produit : K9 Advantix 10 adulticide contre les puces, les tiques et les poux
Numéro d'homologation : 27658
Matières actives (m.a.) : 8,8 % d'imidaclopride et 44 % de perméthrine
Numéro de document de l'ARLA : 2607577

Contexte

Le produit K9 Advantix 10 adulticide contre les puces, les tiques et les poux (n° d'homologation 27658) est un produit à usage domestique destiné au traitement localisé, contenant 8,8 % d'imidaclopride et 44 % de perméthrine. Le produit K9 Advantix 10 adulticide contre les puces, les tiques et les poux est homologué pour une utilisation sur les chiens afin de supprimer les tiques et les puces adultes. Le produit est emballé en doses uniques adaptées aux chiens dont la plage de poids figure sur l'étiquette. La totalité de la dose est appliquée de façon uniforme sur la peau, à entre six et huit endroits sur le dos du chien, des épaules à la base de la queue. Le produit assure une suppression pendant quatre semaines, mais il peut être réappliqué après une semaine, au besoin.

Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter l'homologation « pour le traitement des infestations de poux chez les chiens » sur l'étiquette du produit K9 Advantix 10 adulticide contre les puces, les tiques et les poux.

Évaluation des propriétés chimiques

Non requise.

Évaluation des risques pour la santé

Non requise.

Évaluation environnementale

Non requise.

Évaluation de la valeur

Quatre essais d'efficacité ont été présentés pour appuyer l'ajout des poux sur l'étiquette du produit K9 Advantix 10 adulticide contre les puces, les tiques et les poux. Ces essais ont été menés sur des chiens de différentes tailles qui étaient infestés de poux. Les essais ont testé des produits qui étaient formulés avec de l'imidaclopride, de l'imidaclopride et de la perméthrine, ou de l'imidaclopride et de la moxidectine (un anthelminthique). Les doses d'application testées étaient équivalentes à celles qui sont actuellement homologuées pour ces produits. Les études présentées ont démontré une suppression de 99 % à 100 % des poux jusqu'à la fin de l'étude, au 35^e ou 36^e jour après l'application d'un seul traitement chez des chiens naturellement infestés par le *Trichodectes canis*.

Les renseignements présentés étaient suffisants pour appuyer l'ajout de l'allégation « pour le traitement des infestations de poux chez les chiens » sur l'étiquette du produit K9 Advantix 10 adulticide contre les puces, les tiques et les poux (n° d'homologation 27658).

Conclusion

L'ajout de l'allégation « pour le traitement des infestations de poux chez les chiens » sur l'étiquette du produit K9 Advantix 10 adulticide contre les puces, les tiques et les poux (n° d'homologation 27658) a été étayé.

References

2558596 2015, VALUE ASSESSMENT of Advantage, Advantage II, K9 Advantix, and K9 Advantix II for Lice Control on Dogs, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.2(C), 10.3, 10.3.1, 10.3.2, 10.4, 10.5, 10.5.1, 10.5.3

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.